



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 1841-09-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'éliminer la zone de faible densité RUR-1 et de remplacer celle-ci par la nouvelle zone de forte densité Rc-21

1° OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2018 à 19 h sur le premier projet de règlement n° 1841-09-2018, le conseil municipal a adopté, avec changement, à sa séance du 15 octobre 2018, un second projet de règlement lequel porte le titre susmentionné.

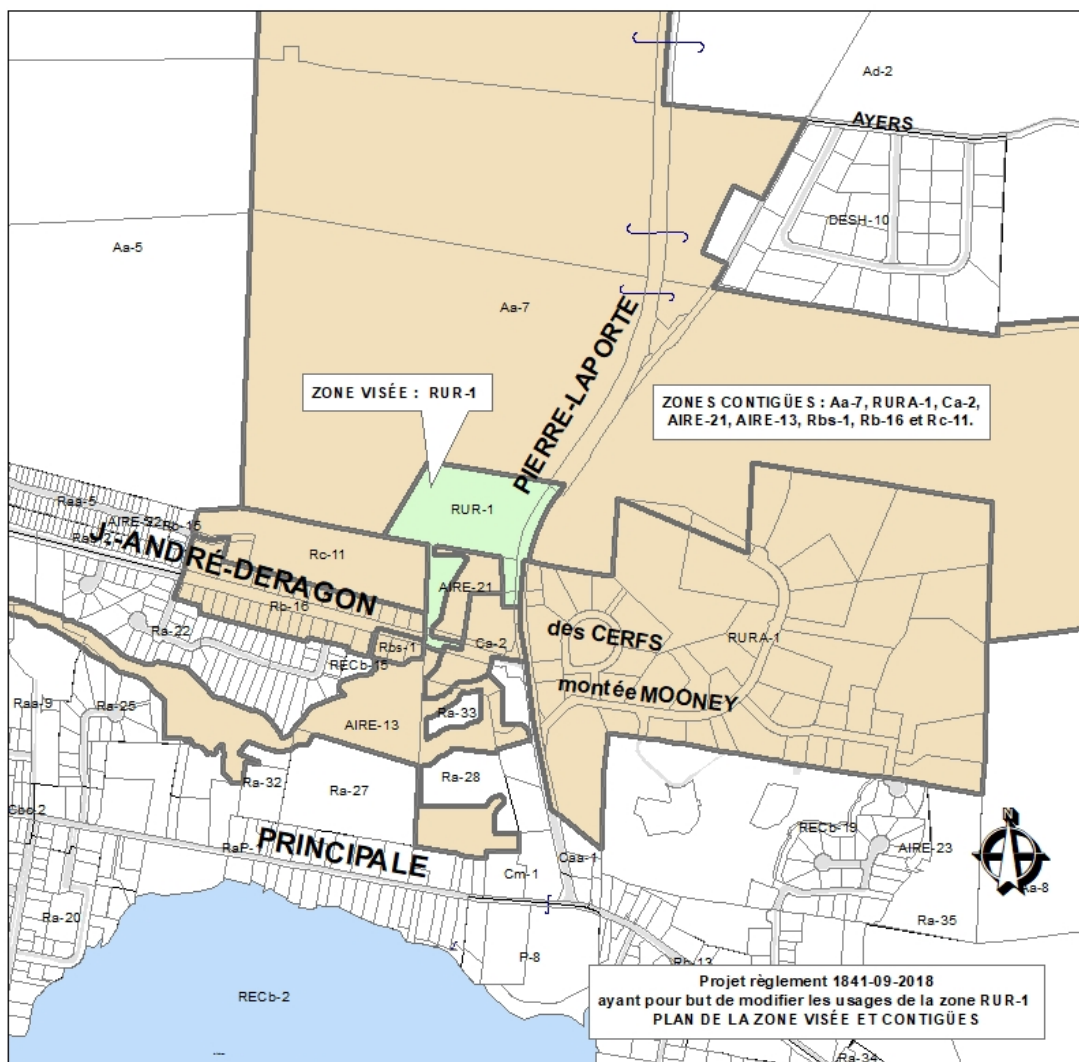
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville.

Ce projet de règlement a pour principaux objets :

- D'éliminer la zone de faible densité RUR-1;
- De créer, à même les limites existantes de la zone RUR-1, la zone de forte densité Rc-21;
- De modifier la grille d'usage autorisé et la grille des normes d'implantation;
- De prévoir l'exception 44 : Maximum 24 logements

A) La zone concernée par les dispositions de l'article 1) est constituée de la zone RUR-1, et des zones contiguës Aa-7, RURA-1, Ca-2, AIRE-21, AIRE-13, Rbs-1, Rc-11 et Rb-16 qui sont illustrées au croquis suivant :



4° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le 2 novembre 2018 à 16 h 30.

5° CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées (morale ou physique) ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville, au 220, place Municipale à Cowansville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, ou au 450 263-0141.

6° ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et le plan ci-dessus peuvent être consultés au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 24 octobre 2018.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA